

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180419B-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 avril 2018

**RUE ERNEST RENAN - VENTE DE LA PARCELLE DK 208**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Anne-Valérie RODRIGUES, Pascaline ALNO à Jean-Luc MADEC, Bernard CLERGEON à David DREGOIRE, Isabelle LE RIBLAIR à Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

**Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN**

**Présents : 25**  
**Pouvoirs : 08**

# n°19b

## **DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER**

### **RUE ERNEST RENAN - VENTE DE LA PARCELLE DK 208**

Rapporteur : Pascaline Alno

Un logement de fonction de l'école maternelle a été construit en 1978, 2 rue Ernest Renan. Ce bien est cadastré section DK n°208. Ce bien jouxte l'école maternelle. La parcelle est clôturée indépendamment du groupe scolaire. La superficie du terrain est de 652 m<sup>2</sup> et la surface de la maison est d'environ 105 m<sup>2</sup>. La maison est composée d'une cuisine, d'un hall d'entrée, 1 séjour-salon, 1WC, 3 chambres, 1 salle de bain et 1 garage.

La ville a décidé de vendre cette maison qui n'est plus occupée depuis 2016.

La maison de fonction a été aménagée comme un accessoire indispensable à la mission de service public scolaire. Elle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public et du domaine public scolaire. Ce bien fait partie du domaine privé de la commune.

La SA HLM Aiguillon propose de construire neuf logements locatifs aidés en financement PLUS et PLAI.

Cette parcelle de 652 m<sup>2</sup> est classée en zone Ub au PLU. Les règles du PLU permettent une emprise au sol de 326 m<sup>2</sup> (50 %) et une hauteur de 12 m au faitage.

Il est proposé de vendre cette parcelle à la SA HLM Aiguillon au prix de 90 € le mètre carré de surface habitable, soit pour une surface de plancher de 492 m<sup>2</sup>, 44 280 €.

Le logement en l'état a été évalué à 190 000 €. La perte de valeur pour la ville qui est d'environ 145 720 € viendrait en déduction de la pénalité prévue en application de l'article 55 de la loi SRU pour défaut de logements sociaux.

Les frais d'acte seront à la charge de la SA HLM Aiguillon construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Préfet du Morbihan du 2 octobre 2017 donnant un avis favorable à la désaffectation du logement de fonction du domaine public scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2018 prononçant le déclassement du domaine public communal ;

Vu l'avis du service du Domaine du 16 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 22 mars 2018 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180419B-DE

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 26 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Ploemeur pour répondre aux besoins locaux ;

Considérant les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune de Ploemeur en application de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, compte tenu d'un déficit s'élevant à 646 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt du projet présenté par la SA HLM Aiguillon ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle DK n°208 au prix de 90 € le mètre carré de surface de plancher, la perte de valeur pour la commune viendra en déduction de la pénalité prévue en application de l'article 55 de la loi SRU ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Cet extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire